



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 56

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION  
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT AU REMORQUAGE DE VÉHICULES**

---

**Avis de motion donné le 11 octobre 2005  
Adopté le 28 novembre 2005  
En vigueur le 2 décembre 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer une nouvelle tarification pour le remorquage, à une fourrière, d'un véhicule situé sur une rue ou une route qui relève de la responsabilité du conseil d'arrondissement.*

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 56**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU REMORQUAGE DE VÉHICULES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.5.1 du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.8V.Q. chapitre T-1, est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **12.5.1.** Sous réserve de toute autre tarification applicable imposée par un règlement du gouvernement, la tarification pour le remorquage à une fourrière d'un véhicule situé sur une rue ou une route qui relève de la responsabilité du conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les réseaux des rues et des routes* est imposée comme suit :

1° 50 \$ pour un remorquage effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005;

2° 45 \$ pour un remorquage effectué le ou après le 1<sup>er</sup> novembre 2005. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer une nouvelle tarification pour le remorquage, à une fourrière, d'un véhicule situé sur une rue ou une route qui relève de la responsabilité du conseil d'arrondissement.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*